

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Corriveau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/66d77c95557c1c0c6baf842f>

Date d'obtention : 2024-02-21 16:32:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que ce sont des actions concertées entre l'école, le SPVM et le DPCP. Cela permet de rapidement et efficacement d'arrêter la diffusion des images (en 4 jours environ) et protège la victime et les personnes impliquées. Cela répond à beaucoup de questions liées aux interventions : visionnement ou non, car c'est de la porno juvénile, destruction de preuves ou non qui peuvent nuire à l'enquête, confiscation du cell, comment bien supporter les victimes et les parents... Uniformisation des pratiques.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La ville de St-Jérôme a donné un coup de main pour améliorer les communications. Cela permet d'éviter une intrusion dans l'intimité de la victime et de connaître le rôle exact que l'école a à jouer : prendre infos sur la situation, évaluer si c'est bien du sextage, diriger les personnes concernées au bon moment. Tout cela afin de s'assurer de la sécurité et du bien-être des jeunes. Cela permet une intervention empathique et bienveillante.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Nous devons remplir nos obligations légales comme école, donc pas mandataire du SPVM. Nous dressons rapidement un état de la situation (nombre élèves impliqués, leur identité et intervention à privilégier. Nous ne devons jamais regarder le contenu des sextos.

Collaborer avec SPVM qui fera le choix ou non d'une rencontre de sensibilisation sur les implications légales, engagement de la destruction des photos, remise du cellulaire, diriger vers des ressources.

Nous devons avoir rempli ces trois conditions :

- 1-être intervenant scolaire
- 2-avoir fait la formation Sexto
- 3-avoir une entente avec le SPVM